

tarn en scène

[DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À LA DIFFUSION :
THÉÂTRE, ARTS DE LA PISTE, ARTS DE LA RUE]

RÈGLEMENT

tarn en scène offre aux communes, structures intercommunales et associations une aide pour l'animation culturelle de leur territoire en minimisant le risque financier.

La programmation de spectacles repérés de compagnies professionnelles tarnaises permet aux petites et moyennes structures de diffusion d'obtenir une aide financière calculée sur un coût artistique du spectacle.

Le montant considéré pour le calcul de l'aide modulable ne pourra excéder 2500 € HT:

- 50 % pour les communes de moins de 2000 habitants
- 40 % pour les communes de 2001 à 4999 habitants
- 30 % pour les communes de 5000 à 15 000 habitants

L'aide est majorée de 10 % pour les structures intercommunales.

SPECTACLES REPÉRÉS **tarn en scène**

→ Diffusés par des compagnies professionnelles implantées dans le département du Tarn.

→ **Bénéficiaire de l'agrément **tarn en scène** pour une période de 2 ans.**

→ Représentation tout public.

→ 6 spectacles maximum de chaque compagnie peuvent bénéficier de l'aide départementale au cours de la même année.

Sont exclus de l'aide départementale les spectacles diffusés dans le cadre de :

- manifestation plus larges soutenues en tant que telles (festivals...)
- programmation annuelle de structures financées par ailleurs (associations conventionnées...)

WWW.TARN.FR



SERVICE DE LA CULTURE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES RESSOURCES, DE LA CULTURE ET DU
SPORT - DÉPARTEMENT DU TARN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9
TÉL. : 05 63 45 66 68

LA DEMANDE

→ POUR LES COMMUNES :

Demande écrite précisant le spectacle, la date et le lieu de diffusion. Joindre le contrat de cession.

→ POUR LES ASSOCIATIONS :

Même demande complétée par une délibération ou une lettre de la commune spécifiant un soutien logistique (mise à disposition de la salle, du matériel, de personnel...) et/ou financier.

LE DIFFUSEUR

→ Le diffuseur (commune ou association) ne peut être aidé qu'une seule fois pour un même spectacle au cours de la même année.

→ L'aide départementale est allouée au diffuseur après la représentation et réception par le Service Culture du dossier complété **tarn en scène** (fiche d'évaluation, fiche bilan financier)

→ **Le diffuseur bénéficiaire de l'aide s'engage à promouvoir l'image du Département à travers les différents documents élaborés pour la promotion de la manifestation. La mention « **tarn en scène** avec le concours du Département du Tarn » devra figurer sur tous les documents de communication.**

→ **La présentation des spectacles Tarn en Scène est disponible sur le site du Département :**

<https://www.tarn.fr/votre-departement/agit-a-vos-cotes/pour-la-culture-et-le-patrimoine/tarn-en-scene-soutien-du-spectacle-vivant/connexion-les-compagnies-tarn-en-scene>

→ **ou via une URL courte :** <https://bit.ly/3Pyebug>

Nom utilisateur : culture

Mot de passe : culture*+

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION

Département du Tarn
Service de la Culture
Françoise Lataste
Tél. : 05 63 45 66 68
Mél : francoise.lataste@tarn.fr

WWW.TARN.FR

